

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

**- RUN IN 2 MURES -
CHEMIN DU BOIS ROND**

Le Maire de SAINT BONNET DE MURE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le nouveau Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29.12.1986,

CONSIDERANT QUE, pour le bon déroulement de la course, il est nécessaire d'interdire le stationnement **chemin du Bois Rond**.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

**Le stationnement sera interdit
Chemin du Bois Rond**

Du vendredi 11 Septembre 2026 à partir de 8 heures au lundi 14 septembre 2026 à 8 heures

ARTICLE 2 :

Tout véhicule se trouvant dans la zone non autorisée se verra sanctionné d'une contravention pour stationnement gênant et son véhicule sera conduit à la fourrière représentée par le garage SINANYAN à Saint Laurent De Mure.

ARTICLE 3 :

Les barrières et la signalisation appropriées seront mises en place par la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Saint Bonnet de Mure, la Gendarmerie de SAINT LAURENT DE MURE, la Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au Conseil Départemental, Service Voirie Sud – 1 chemin du Stade 69440 -MORNANT
À la C.C.E.L. 40 rue de Norvège CS 60001 – 69125 COLOMBIER SAUGNIEU
À la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
À la Police Municipale.

Je soussigné, Maire de SAINT BONNET DE MURE, certifie le caractère exécutoire de cet arrêté,

Fait à Saint Bonnet de Mure,
Le 13 juillet 2026

Le Maire,

Thierry DUBUIS.

